

## DEMANDER UNE AIDE AU CPAS

Pourquoi ?

Vous êtes sans revenus, vous connaissez des difficultés financières ou autres ?  
Vous pouvez faire, dès le début de votre grossesse, une demande d'aide au CPAS.

Comment ?

En demandant à rencontrer un assistant social et en communiquant un certificat attestant votre grossesse et mentionnant la date présumée de l'accouchement.

3 MOIS

## RECONNAISSANCE PATERNELLE/FILIATION

Pourquoi ?

Pour les couples non mariés, la reconnaissance de l'enfant par le père peut déjà être faite avant la naissance de l'enfant. La loi ne prévoit pas de durée minimum de grossesse mais exige le consentement de la mère.

Comment ?

Sur présentation d'un certificat attestant la grossesse auprès du service de l'état civil de la commune.

Si vous-même ou l'autre parent n'êtes pas de nationalité belge, renseignez-vous préalablement pour savoir quels documents doivent être fournis.

## DEMANDER LA PRIME DE NAISSANCE

Pourquoi ?

L'allocation de naissance est une prime payée à la mère (allocataire) pour couvrir une partie des frais inhérents à la naissance d'un enfant (bénéficiaire).

Le droit pour bénéficier de cette allocation est ouvert par l'attributaire, généralement le père, le co-parent ou la mère. Cela dépend de la situation familiale et professionnelle.

Vous pouvez demander la prime dès le 6<sup>ème</sup> mois de grossesse (et jusqu'à 5 ans après la naissance de votre enfant) à la caisse d'allocations familiales compétente. Elle peut alors vous être versée dès le huitième mois de grossesse.

Si vous demandez cette allocation après la naissance, consultez le point «Allocations familiales» p.51.

Comment ?

Si c'est votre premier enfant, la demande d'allocation de naissance s'introduit à la caisse d'allocations familiales de votre choix. Si vous bénéficiez déjà d'allocations familiales, la caisse qui les paie actuellement sera aussi compétente pour l'allocation de naissance du bébé à naître. Vous pouvez remplir directement le formulaire de demande (ou l'imprimer) sur le site web de la caisse d'allocations familiales.

Pour des informations précises:

En Wallonie : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)  
ou 0800 16061 (appel gratuit)  
A Bruxelles : [www.famiris.brussels](http://www.famiris.brussels) ou 0800 35 950 (appel gratuit)

Certaines communes, certaines mutuelles ou certains employeurs accordent une prime de naissance ou une aide à la maternité sous forme de titres-services. Renseignez-vous.

Fait

6 MOIS